



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Oiseaux

Question écrite n° 58245

Texte de la question

M Jean Proriol demande à Mme le ministre de l'environnement si elle entend prendre prochainement des mesures de régulation de l'espèce héron. L'arrêté du 25 octobre 1975 protégeant les hérons sur le territoire métropolitain a eu pour effet une augmentation massive de ces populations d'aneides. Mais, corollairement, celle-ci s'est traduite par une prédation insupportable sur les espèces piscicoles dans les rivières, plans d'eau et piscicultures. L'équilibre naturel souhaité par la mesure de protection est ainsi rompu au détriment de la faune piscicole. Il paraîtrait souhaitable de prendre enfin des dispositions de régulation ainsi que le réclament unanimement depuis plusieurs années les collectivités piscicoles de l'ensemble du territoire national.

Texte de la réponse

Reponse. - Un groupe de travail chargé en 1983 de faire une mise au point objective sur la réalité du problème posé par les oiseaux piscivores a rendu ses conclusions en 1989. Il en ressort que les données permettant d'attribuer les pertes de poissons en rivières à ces oiseaux sont insuffisantes. En effet, la pollution, dont les effets sont souvent considérables, et le mauvais entretien de cours d'eau contribuent à aggraver le phénomène. De ce fait, l'utilité d'empoissonnements massifs est contestable si des mesures d'accompagnement ne sont pas prises pour entretenir les cours d'eau et lutter contre les pollutions diverses mettant en péril la survie des poissons déjà manipulés. Il semble donc que les oiseaux piscivores, dont les hérons, sont souvent injustement accusés d'une situation écologique profondément perturbée. Il résulte de l'examen des travaux d'un groupe de travail suisse associant l'administration, les pêcheurs et les protecteurs de la nature, que la prédation du héron est très faible et contribue en fait à diminuer les grandes causes de mortalité des poissons dues à des pathologies diverses. De ce fait, le groupe a conclu à la priorité de la protection du héron cendré. Se fondant sur ces résultats, le ministère de l'environnement conclut à la nécessité de poursuivre les actions de protection des hérons d'autant qu'il existe des moyens de protection des piscicultures. Concernant d'autres oiseaux piscivores tels les cormorans, sont actuellement mises en place à titre strictement expérimental sur les étangs de la Brenne et des Dombes des méthodes d'effarouchement sonores, lumineuses et par tirs ; ces derniers ne peuvent être mis en œuvre que par des agents, notamment de l'Office national de la chasse, autorisés par le ministre de l'environnement. Parallèlement, dans l'attente des résultats de ces expériences, est envisagée la tenue en Brenne au printemps 1992 d'une réunion des experts des États membres de la Communauté économique européenne, afin que les problèmes de la pisciculture française en étangs soient mieux appréhendés au sein de la Communauté. Des études de régulation des populations sur les sites de nidification au Danemark et au Pays-Bas pourraient alors être envisagées si nos interlocuteurs sont convaincus de leur nécessité. Dans l'hypothèse où cette démarche n'aboutirait pas, seule une modification du niveau de protection du grand cormoran, à l'image de ce qui est fait pour le goéland argenté ou la mouette rieuse, permettrait, sur la base de dossiers scientifiquement fondés, de tenter d'apporter la meilleure solution possible aux problèmes actuellement rencontrés.

Données clés

Auteur : [M. Proriol Jean](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58245

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 25 mai 1992, page 2280